

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC648

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE 59

I. – Après l'alinéa 111, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Deux représentants des usagers ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 106, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« onze ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous affirmons que les citoyens doivent prendre part à la construction du service public de l'audiovisuel afin que les médias soient véritablement au service du peuple. La présence de deux usagers au sein des conseils d'administration de chaque chaîne leur permettra de défendre le projet d'un audiovisuel public au service de l'intérêt général.